

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
SECRETARIAT D'ETAT-A L'ECONOMIE REGIONALE  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 161 dit "Lavoir de Ressaix", à Ressaix, et déterminant la destination de ce site.

**BAUDOUIN, ROI DES BELGES,**

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 161 dit "Lavoir de Ressaix", à Ressaix;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Ressaix, donné le 28 août 1971;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, donné le 9 septembre 1971;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er.- En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 161 dit "Lavoir de Ressaix", à Ressaix, composé des parcelles n°s B 388f2, B 392w, B 391w, B 391o, B 391p, B 392b2, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

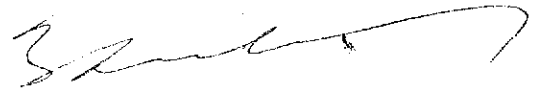
Art. 2.- La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé pour le terril et zone verte pour le reste du site.

Art. 3.- La commune de Ressaix doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrerà la destination fixée ci-dessus.

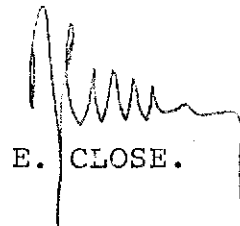
Art. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

Art. 5.- Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 24 avril 1972



PAR LE ROI :  
Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale,

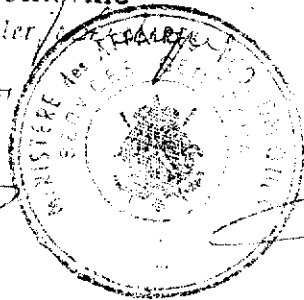
  
E. CLOSE.

Le Ministre des Travaux publics,

Pour copie conforme  
Le Premier Conseiller,

J. DE SNEAT

J. De



J. DE SAEGER.

Le Secrétaire d'Etat au Logement  
et à l'Aménagement du Territoire,



A. CALIFICE.

64.5  
27-4